

**Nombre
de membres
en exercice** : 15

Séance du mardi 21 janvier 2025

Présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 13 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

Votants : 10

Présents : MM Gilles CORMIGNON, Daniel ARMENGAUD et Franck BRETEAU, Mmes Sylvie RAYSSEGUIER et Nathalie CAUWET, MM Benoît COLAS, Christophe BREST et Francis BACCHIN

Représentés : Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS par Mme Sylvie RAYSSEGUIER, M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS

Excusés : Mmes Pascale GOMBAULT et Marjorie DABERT, M. Frédéric DIAZ, Mme Adeline MOULIS

Absent : M. Xavier BOULARD

Secrétaire de séance : Mme Sylvie RAYSSEGUIER

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2024

1. Délégations du conseil municipal au Maire

Décision n° DC-15-2024 du 23/12/2024 – Attribution de concession au columbarium à Mme Caroline FRAN CZAK – Case n° 6

Décision n° DC-16-2024 du 30/12/2024 – Budget Commune 2024 – DM 6/2024

2. Droit de préemption urbain – parcelle A 206 et A207-5 route du port – 2120 m²

3. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant vote du BP 2025

- Budget Commune
- Budget Assainissement

4. Convention de prestation fourrière 2025 – Commune / Temps orageux – chiens – chats

5. Convention d'objectifs et de moyens pour la stérilisation des chats errants – Commune / Association GIROU chats libres des rues

Questions diverses

DPU - Maison et parcelles A 206 et A207, 5 route du port, 2120 m² (DE 01 2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner n° DIA-08126124A0008 a été reçue en Mairie le 20 décembre 2024 de Maître Pierre DORVAL, notaire (*117 bis ancienne route impériale, 31120 Portet-sur-Garonne*) concernant la maison et les parcelles cadastrées A 206 et A207, 5 route du port, d'une superficie 2120 m² situées sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que cette parcelle et maison se situent dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 26 septembre 2016, révisé le 19.11.2024 et exécutoire depuis le 27.11.2024
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA-08126124A0008 reçue en Mairie le 20 décembre 2024 de Maître Pierre DORVAL, notaire (*117 bis ancienne route impériale, 31120 Portet-sur-Garonne*) concernant la maison et les parcelles cadastrées A 206 et A207, 5 route du port, d'une superficie 2120 m².
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Budget Commune - Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 (DE 02 2025)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il peut être amené à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2025 de la Commune.

Le conseil municipal doit l'habiliter à mandater ces dépenses pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Il rappelle que les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-21-2024 du 2 avril 2024 approuvant le BP 2024 de la Commune et les décisions modificatives de l'année 2024 ;
- Vu la délibération n° DE-49-2021 du 22 septembre 2021 portant adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que des factures d'investissement doivent être mandatées avant l'approbation du budget primitif 2025 de la Commune ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix

- Décide d'autoriser M. le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant l'approbation du budget primitif 2025 de la Commune dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues dans le budget primitif 2024 de la Commune comme suit :

n° opération article	Libellé	BP 2024	DM 2024	RAR 2024	TOTAL CREDITS	Montant autorisé à mandater avant vote BP 2025
126	matériel bureautique et mobilier					
2183	Matériel informatique	1 500,00	550		2 050,00	512,5
2184	Matériel informatique	0	810		810	202,5
127	matériel et outillage					
2158	Autres installation, matériel, outillage techniques	3 000,00		220,00	2 780,00	695
131	bibliothèque municipale					
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500,00			1 500,00	375,00
170	fossés					
2112	Terrains de voirie	10 000,00	-8 160,00		1 840,00	460
171	dénomination routes et rues					
2152	Installations de voirie	600			600	150,00
177	Matériel outillage voirie					
2157	Matériel et outillage technique	2 000,00			2 000,00	500
195	Eclairage public et tel en boyer					
212	Agencements et aménagements de terrains	25 416,60		23 635,59	1 781,01	445,25
196	Rénovation bâtiments-Nouvelle mairie					
231	Immobilisations corporelles en cours	1 090 330,40	- 1000,00	198 461,15	890 869,25	222 717,31
200	Plantation d'arbres					
212	Agencement et aménagements de terrain	1 120,00			1 120,00	280
203	Boulodrome					
2138	Autres constructions	8 000,00			8 000,00	2 000,00
205	Achat terrain de foot					
2111	Terrains nus	51 620,00			51 620,00	12 905,00
208	PLU révision n° 1					
202	Frais réalisation documents urbanisme	11 369,64			11 369,64	2 842,41
213	Rénovation bâtiment école					
2135	Installations générales, agencements	1 500,00			1 500,00	375

215	Aménagement extérieur salle municipale					
2135	Installations générales, agencements	6 060,00		6 060,00	1 515,00	
216	Illuminations de Noël					
2135	Installations générales, agencements	2 000,00		2 000,00	500	
217	Viaduc de Salles					
2158	Autres installations, matériel, outillage technique	35 000,00	3 000,00	38 000,00	9 500,00	
238	Avances commandes immobilisations corporelles	55 000,00		55 000,00	13 750,00	
218	Voirie 2024					
2152	Installations de voirie	30 000,00	3 600,00	33 600,00	8 400,00	
219	Sécurité routière 2024					
2152	Installations de voirie	25 000,00	3 200,00	28 200,00	7 050,00	
220	Aménagement des locaux commerciaux					
2152	Installations de voirie	50 000,00	43 000,00	28 788,96	64 211,04	16 052,76
221	Achat camion					
2182	Matériel de transport	20 000,00		20 000,00	5 000,00	
224	Puits					
2135	Installations générales, agencements	2 000,00		2 000,00	500	

- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Convention de prestation fourrière 2025 - chiens et chats - Association Temps orangeux (DE 03 2025)

M. le Maire informe l'assemblée que le Code rural interdit la divagation des chiens et chats errants. L'article 213 du Code rural précise en outre que le Maire a l'obligation de prendre toute disposition pour empêcher leur divagation.

M. le Maire rappelle que la délibération du 10 février 2009 a permis de conclure une convention annuelle avec l'association « Les Temps orangeux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) afin que cette dernière intervienne sur la Commune pour ramasser les chats errants et les chiens errants et dangereux avant de les transférer au refuge fourrière de la S.P.A. (lieu-dit Puech de Barret - Route de Valdéries - 81450 LE GARRIC). La commune a délibéré et conventionné tous les ans par avenant avec cette association. Il explique que l'association a majoré ses tarifs en raison de la hausse du prix du carburant. Il soumet à l'assemblée les projets de conventions pour l'année 2024.

Il rappelle que pour chaque animal pris en charge, l'association facture à la Commune des frais d'intervention :

Chiens (prix identiques à 2024) :

1. Capture et hébergement : 78.50 €
2. Transfert de l'animal à la SPA du Garric : 15 €
3. Soit un total de 93.50 € si l'animal est transféré au Garric

Chats (augmentation de prix par rapport à 2024) :

4. Capture, hébergement et transfert de l'animal à la SPA du Garric : 45 €
5. Chat sauvage stérilisé relâché sur son lieu de capture :
 1. Mâle : 69 € (pour mémoire : 62.29 € en 2024)
 2. Femelle : 122 € (pour mémoire : 85.22 € en 2024)

Une majoration de 50 % s'applique pour les interventions des week-end et jours fériés

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural,
- Vu l'exposé de M. le Maire et les projets de conventions présentés,
- Considérant que cette convention de prestation de service – relais fourrière – avec l'association « les Temps orageux » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation des chiens et des chats,

et après avoir délibéré, par 10 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer les conventions de prestations de service – relais fourrière – concernant les chiens et les chats, avec l'association « les Temps orageux » (5 place André BRU - 81300 GRAULHET) pour l'année 2024 avec renouvellement tous les ans par avenant.
- Autorise M. le Maire à facturer aux propriétaires des animaux les frais d'intervention de,
 - de 78.50 € pour chaque chien errant non transféré à la SPA du Garric,
 - de 93.50 €, pour chaque chien errant transféré à la SPA du Garric,
 - de 45.00 €, pour chaque chat errant transféré à la SPA du Garric,
 - o en semaine avec une majoration de 50 % les week-end et jours fériés, au propriétaire de l'animal errant pris en charge par l'association « Temps orageux »
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de ces conventions et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Convention d'objectifs et de moyens pour la stérilisation des chats errants - Association "GIROU - chats libres des rues" (DE 04 2025)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu une convention de prestation de fourrière conclue avec l'association « temps orageux » qui ne permet de prendre en charge que les chats sociables qui pourront être proposés à l'adoption.

Pour une gestion durable des populations de chats errants sauvages, dans le respect du bien-être animal et dans le but de limiter la prolifération, il propose de conclure une convention d'objectif et de moyens avec l'association « GIROU chats libres des rues ».

Cette association, en partenariat avec la fondation « Brigitte BARDOT » propose de capturer les chats sauvages, les identifier, les stériliser et les relâcher sur le lieu de capture.

L'association peut également être amenée à monter des logis pour abriter les chats. Ceux-ci devront être parfaitement intégrés à l'urbanisme et aux espaces verts tout en restant discrets.

M. le Maire a convenu avec Mme la Présidente de l'association de verser une subvention annuelle basée sur la fréquence des interventions sur la Commune.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural et notamment les articles L211-27 et R211-12,
- Vu l'exposé de M. le Maire et le projet de convention d'objectifs et de moyens présenté,
- Considérant que cette convention d'objectifs et de moyens pour la stérilisation des chats errants avec l'association « GIROU Chats libres des rues » permet de répondre aux obligations de la Commune concernant la divagation et la non-prolifération des chats sauvages,

et après avoir délibéré, par 10 voix pour,

- Autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la stérilisation des chats errants avec l'association « GIROU Chats libres des rues » pour l'année 2024 avec renouvellement tous les ans par tacite reconduction.
- Indique qu'une subvention sera versée à l'association en fonction de ses interventions annuelles sur la population de chats sauvages.
- Précise qu'une délibération du conseil municipal fixera le montant de la subvention annuelle attribuée.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette convention et à signer les avenants.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses

Projet scolaire – classe découverte

M. le Maire indique à l'assemblée que le corps enseignant de l'école de la source a un projeté une classe découverte de 5 jours dans le Loir et Cher.

Pour le financer, il est prévu de demander une participation des parents de maximum 100 €.

Les enseignants ont émis le souhait que les communes participent à hauteur de 60 € par enfant scolarisé sur la Commune, soit 1600 € pour la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et 1200 € pour la Commune de Saint-Jean-de-Rives.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance
Sylvie RAYSSEGUIER



Le Maire
Gilles CORMIGNON

